



**Soisy**  
sous-Montmorency

Services Techniques  
280/2022  
CL

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 10 novembre 2022

---

### OBJET : FERMETURE DU PARC DU CLOS GIFFIER.

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT les travaux dans le parc du Clos Giffier par la société FAYOLLE,

CONSIDERANT qu'il convient de protéger les ouvrages exécutés,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers et des biens.

### ARRETE

**Article 1** : L'accès au parc du Clos Giffier est strictement interdit dès affichage du présent arrêté jusqu'au mercredi 16 novembre 2022 inclus pour permettre à la société Fayolle de terminer son intervention.

**Article 2** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

François ABOUT

Conseiller municipal,  
Délégué aux travaux

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Mis en ligne/ou notifié le : **10 NOV. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**10 NOV. 2022**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*